



**CONSEIL DE TUTELLE**  
Vingt-sixième session  
DOCUMENTS OFFICIELS

Vendredi 6 mai 1960,  
à 14 h 40

**NEW YORK**

S O M M A I R E

|   | Pages |
|---|-------|
| <i>Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1959 (suite)</i>                         |       |
| <i>Discussion générale (suite). . . . .</i>   | 149   |
| <i>Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1959</i> |       |
| <i>Exposés préliminaires. . . . .</i>   | 152   |

Président: M. Girolamo VITELLI (Italie).

**Présents:**

Les représentants des Etats suivants : Australie, Belgique, Birmanie, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation mondiale de la santé.

**Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1959 (T/1512, T/1523, T/L.966) [suite]**

[Point 3, h, de l'ordre du jour]

*Sur l'invitation du Président, M. McEwen, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental, prend place à la table du Conseil.*

**DISCUSSION GENERALE (suite)**

1. U Aung THANT (Birmanie) déclare que sa délégation est heureuse de savoir que le Samoa-Occidental deviendra indépendant en décembre 1961, sinon plus tôt. Il se félicite de la création, le 1er octobre 1959, d'un gouvernement avec cabinet, ainsi que de l'adoption par l'Assemblée législative, en 1959, de l'ordonnance sur la citoyenneté, et il espère que les autorités intéressées examineront avec bienveillance le cas des personnes qui auraient quelque difficulté à opter pour une citoyenneté. Il souhaite que la population du Territoire finisse par accepter le suffrage universel, l'abolition du double statut et un système plus équitable de circonscriptions électorales, aidée en cela par l'Autorité administrante et par le comité de travail. Il espère aussi que l'Autorité administrante s'efforcera d'augmenter le nombre des fonctionnaires samoans

qualifiés, qui n'est pas ce qu'il devrait être au moment où le Territoire approche de l'indépendance.

2. Le plan de développement économique à long terme qui sera entrepris en 1961 reposera sur les résultats de l'enquête sur l'utilisation des terres. L'exécution du plan de développement de 15 ans de la Western Samoa Trust Estates Corporation se déroule régulièrement et le nombre des sociétés coopératives a quelque peu augmenté. L'Autorité administrante et le Gouvernement samoan doivent s'efforcer d'encourager ces sociétés et enseigner à la population les principes fondamentaux de la coopération, ainsi que des méthodes simples de gestion des affaires et de comptabilité.

3. L'industrie est encore quasi inexistante. Les produits primaires de l'agriculture représentent environ 90 pour 100, en valeur, des exportations du Territoire. L'économie est ainsi mal équilibrée et trop dépendante de l'agriculture. Ainsi que l'a recommandé le Conseil au cours de sessions précédentes, il conviendrait de créer des industries secondaires, notamment celle de la pêche, qui ouvrirait d'intéressantes perspectives. De petites industries utilisant une main-d'œuvre assez importante et quelques machines modernes, qui transformeraient les produits agricoles locaux, notamment le coprah, devraient pouvoir être créées.

4. La délégation birmane se félicite de ce qui est fait en ce qui concerne l'enquête sur l'utilisation des terres et la création de stations expérimentales agricoles et elle espère qu'un effort résolu sera déployé par l'Autorité administrante et par le Gouvernement samoan pour la diversification de l'agriculture, l'amélioration des méthodes agricoles et la recherche de nouveaux débouchés.

5. En ce qui concerne l'enseignement, il convient de savoir gré à l'Autorité administrante de ses programmes de bourses et de formation. Il faut souhaiter que ces programmes soient poursuivis et intensifiés.

6. Quant au traité d'amitié entre le Samoa-Occidental et la Nouvelle-Zélande, l'idée en a été lancée par les dirigeants samoans eux-mêmes et un tel accord serait naturel étant donné l'harmonie qui préside à la marche vers l'indépendance, mais si, lorsqu'aura pris fin l'Accord de tutelle, la responsabilité de la défense et des affaires extérieures incombe à la Nouvelle-Zélande, le Samoa-Occidental ne sera pas un pays indépendant, comme il devrait l'être aux termes de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle; il ne jouira que d'une autonomie interne. C'est là une question très délicate, dont tous les aspects devront être examinés, et la délégation birmane se réserve d'y revenir en temps opportun, lorsqu'on disposera de renseignements plus précis.

7. M. BAL (Belgique) note qu'au cours de la discussion, l'accent a été mis sur l'évolution politique importante du Samoa-Occidental et plus particulièrement sur ses aspects institutionnels. L'approche de

l'indépendance explique que l'on se soit moins arrêté sur les diverses et louables réalisations intervenues dans les domaines économique, social et de l'enseignement.

8. L'heureuse coopération du peuple samoan et de l'Autorité administrante s'est affirmée d'une manière frappante dans l'évolution politique du Territoire. C'est ce que prouvent tout d'abord les formules originales et réalistes suivies dans la création d'institutions adaptées aux besoins d'une société multiraciale qui reste attachée à ses traditions, mais qui désire pouvoir assumer les lourdes responsabilités de l'indépendance. Un respect opportun a été maintenu pour certains éléments sociaux et économiques traditionnels, dont l'élimination risquerait de plonger la société samoane dans des crises d'adaptation, tout en fournissant au peuple samoan l'appareil institutionnel qui lui permettra de traduire en une saine réalité son indépendance. Ensuite, il y a l'initiative samoane d'envisager la conclusion, après l'indépendance, d'un traité d'amitié avec la Nouvelle-Zélande. Cette initiative est la preuve du bon travail accompli dans le passé. Elle permet en outre d'espérer qu'au-delà de la tutelle, les buts de la Charte continueront à être servis par deux Etats libres et indépendants, mais également conscients de ce qu'implique dans le monde la donnée capitale d'interdépendance.

9. M. MONTERO DE VARGAS (Paraguay) dit combien le Conseil est heureux de savoir que le Samoa-Occidental accédera prochainement à l'indépendance. Les progrès réalisés dans le domaine politique sont particulièrement importants, notamment la constitution d'un gouvernement avec cabinet, la désignation d'un premier ministre, et la promulgation de l'ordonnance sur la citoyenneté. Il convient de souligner à cet égard l'importance des efforts accomplis par les Samoans eux-mêmes et par l'Autorité administrante, qui mérite d'être félicitée chaleureusement.

10. En ce qui concerne le système "matai", il conviendrait cependant que l'Autorité administrante déploie de nouveaux efforts pour une libéralisation du régime foncier. Tout en reconnaissant la difficulté de cette tâche, M. Montero de Vargas espère que le régime actuel pourra être amélioré avant l'accession du Territoire à l'indépendance. Il est encourageant de savoir que l'attitude des chefs "matai" évolue, mais il est certain qu'un système moderne de répartition des terres consignée sur des registres publics serait souhaitable. Il semble qu'un accord ne devrait pas être impossible sur ce point entre les chefs "matai" et l'Autorité administrante.

11. En ce qui concerne le traité d'amitié envisagé entre la Nouvelle-Zélande et le Samoa-Occidental, il importe de noter que ce sont les Samoans eux-mêmes qui désirent entamer des négociations à ce sujet avant l'indépendance. Les liens d'amitié et la compréhension qui existent entre le Samoa et la Nouvelle-Zélande sont à cet égard les meilleures garanties. Mais la délégation paraguayenne aurait préféré que les échanges de vues ou les négociations aient lieu après l'accession du Territoire à l'indépendance, bien que ce traité ne doive être signé qu'après l'indépendance.

12. Un autre problème important est celui de l'enseignement supérieur. Avant de devenir indépendant, le Samoa devrait avoir entrepris un programme minimum dans ce domaine, car le progrès intellectuel devrait

être parallèle à l'évolution politique. Il est encourageant de noter qu'une école d'agriculture existe, mais cet établissement ne peut donner qu'un enseignement secondaire. Les possibilités d'études à l'étranger doivent compléter l'enseignement supérieur dans le Territoire, mais elles ne sauraient offrir une solution permanente. La délégation paraguayenne espère donc que ce problème sera étudié avec le Gouvernement samoan et qu'il en sera tenu compte dans le programme futur de l'Autorité administrante.

13. M. KIANG (Chine) est heureux de constater que les diverses étapes de l'évolution du Territoire, fixées par le Gouvernement néo-zélandais et les autorités samoanes et approuvées de manière générale par le Conseil de tutelle, se déroulent de façon satisfaisante et que toutes les mesures importantes envisagées pour 1959 ont été mises en œuvre. Il existe maintenant un gouvernement avec cabinet qui fonctionne harmonieusement et une ordonnance sur la citoyenneté a été promulguée. Tout semble indiquer que le reste du programme sera appliqué sans heurts.

14. Le comité de travail chargé des questions relatives à l'autonomie a fait de grands progrès dans la rédaction de la constitution et dans l'étude d'autres problèmes. Il convient de se féliciter en particulier de la recommandation de ce comité tendant à insérer dans la constitution des dispositions garantissant les libertés fondamentales énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. En outre, la question du futur chef d'Etat a été résolue. Il reste encore des difficultés à surmonter, mais il est réconfortant de noter que lorsque les non-Samoans auront à opter pour une citoyenneté, les dispositions essentielles de la constitution auront déjà été publiées.

15. Conformément aux vœux des chefs samoans, une convention constitutionnelle aura lieu avant les élections à l'Assemblée législative, et non après comme on l'avait prévu à l'origine. Il est certain que l'Assemblée actuelle est pleinement représentative et M. Kiang exprime l'espoir que la convention constitutionnelle contribuera à mettre au point une solution propre à satisfaire les Samoans auxquels ne s'applique pas le système "matai".

16. On s'est demandé à juste titre s'il était indiqué que le traité d'amitié qui doit régir les relations futures entre la Nouvelle-Zélande et le Samoa indépendant soit négocié avant l'accession à l'indépendance. Toutefois, ce sont les Samoans qui l'ont demandé et ce traité ne sera signé qu'après l'accession à l'indépendance. Il semble naturel qu'étant donné les rapports d'amitié qui les unissent à la Nouvelle-Zélande, les Samoans désirent lui confier la responsabilité de leurs affaires étrangères et de leur défense. De toute façon, l'octroi de l'indépendance n'est pas subordonné à la conclusion d'un tel instrument. A la quinzième session de l'Assemblée générale, la question des rapports futurs entre le Samoa et la Nouvelle-Zélande occupera certainement une place importante et le Gouvernement néo-zélandais sera probablement en mesure, à ce moment-là, de donner plus de précisions au sujet du traité.

17. En ce qui concerne la fonction publique, après l'accession à l'indépendance, le Samoa ne pourrait dépendre indéfiniment des services de personnel étranger sans conséquences défavorables pour son statut d'Etat indépendant. Il est encourageant de constater qu'une commission de la fonction publique

a été créée, sous la seule autorité du Gouvernement samoan. Le programme de formation intéressant 15 administrateurs samoans, qui reçoivent actuellement une formation en Nouvelle-Zélande est certainement une mesure très positive. Il faut espérer que l'Autorité administrante et le Gouvernement samoan poursuivront leurs efforts pour former du personnel samoan pour les différentes branches de l'administration.

18. Les Samoans eux-mêmes doivent se rendre compte que des organes de gouvernement local satisfaisants sont indispensables dans un pays autonome. Il faut donc espérer que le Gouvernement samoan s'efforcera de favoriser la création de tels organes, en commençant par les centres de district.

19. Tout en exerçant une influence stabilisatrice dans la société samoane, le système "matai" présente certains inconvénients. Mais, si lente qu'elle soit, son évolution est encourageante : en 1959, les "matai" ont accepté que le futur plébiscite ait lieu au suffrage universel des adultes et on peut espérer qu'en temps voulu le principe du suffrage universel sera appliqué à toutes les consultations. Le régime foncier traditionnel "matai" explique dans une large mesure que les agriculteurs ne se sentent guère poussés à accroître la production. Le problème foncier est encore loin de créer une situation critique, mais, avec l'amélioration du niveau d'instruction, la jeune génération aura des idées plus larges et le désir d'une libéralisation du régime foncier risquerait de l'amener à vouloir rompre violemment avec la tradition. Heureusement des signes d'évolution commencent à se manifester en ce qui concerne ce régime traditionnel et M. Kiang espère qu'il sera possible d'instituer un système d'usufruit qui donnerait des terres aux cultivateurs et une certaine sécurité de tenure à leurs descendants.

20. L'économie du Territoire a été particulièrement florissante en 1959, en raison de l'augmentation de la production de cacao et de coprah et de la hausse des prix. Ces faits soulignent la nécessité urgente d'intensifier les efforts de diversification de l'économie du Territoire. Tout doit être fait pour les cultures d'exportation. Il est intéressant de noter à ce sujet l'œuvre accomplie par les services de vulgarisation du Département de l'agriculture. Le plan de développement à court terme adopté en 1958 a été énergiquement appliqué. Enfin, la construction de nouvelles routes a stimulé la mise en valeur de nouvelles zones.

21. Pour ce qui est des conditions sociales M. Kiang se félicite de constater que l'on a réussi à éliminer le plan. En outre, une campagne antituberculeuse va être mise en œuvre avec l'aide de l'OMS. L'inspecteur général du Service de santé du Pacifique sud a effectué une étude sur les services de santé publique du Territoire et a fait rapport au Gouvernement samoan sur les moyens de les améliorer. Le Gouvernement samoan ne manquera certainement pas de tenir compte, par ailleurs, des observations présentées par l'OMS à la présente session du Conseil (T/1523).

22. Il est absolument indispensable d'accélérer le développement des services d'enseignement et M. Kiang est heureux de noter à cet égard l'aide généreuse que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande offre au Samoa. Bien que les efforts en vue de rendre l'enseignement primaire obligatoire doivent être poursuivis, il importe encore plus de développer l'enseignement

secondaire et la formation professionnelle, afin de former des fonctionnaires et des techniciens qualifiés.

23. M. ATTOLICO (Italie) constate que les efforts faits par l'Autorité administrante et par les Samoans pour préparer le Territoire à l'indépendance ont été jusqu'ici pleinement couronnés de succès. Les réformes institutionnelles des trois dernières années représentent une étape capitale vers l'indépendance. Mais ce qui est encore plus important, c'est que ce développement s'est produit sans heurts, indice certain de la stabilité politique du Samoa. L'événement essentiel dans ce domaine est la création d'un gouvernement avec cabinet en octobre 1959. Il convient de féliciter l'Autorité administrante que cette mesure ait pu être prise plus d'un an avant la date prévue.

24. Il semble s'être créé un équilibre conciliant de façon satisfaisante, pour le moment, la structure traditionnelle de la société samoane et les exigences d'un ordre nouveau, nées des contacts avec le monde extérieur. La solution actuelle consiste dans une dualité de statut pour les futurs citoyens du Samoa et la création d'un système électoral double. Il y a actuellement deux structures sociales distinctes : l'une est le système "matai" traditionnel, l'autre a été introduite de l'extérieur et elle représente un élément de progrès. Une telle situation pourrait renfermer des ferments de conflit si elle n'était essentiellement transitoire et si le dispositif créé ne reflétait vraiment les vœux de la population. Mais les Samoans devront rester conscients de la nécessité de modifier graduellement le système actuel afin d'éliminer un jour toute différence de statut. L'Autorité administrante ne manquera pas d'insister sur ce point; cependant, l'évolution ne doit pas être artificielle, mais doit correspondre à une évolution des attitudes.

25. En bref, le problème de la création d'organes de gouvernement et de l'élaboration de la constitution a reçu une solution satisfaisante. Tout semble indiquer que les étapes et les programmes établis sont respectés. Il importe aussi que les progrès se fassent en profondeur dans toute la mesure possible. Les perspectives sont à cet égard très encourageantes et il convient d'en féliciter l'Autorité administrante et les chefs samoans.

26. De nombreux problèmes resteront à résoudre, notamment en ce qui concerne le développement économique qui doit être parallèle au développement social et tenir compte de l'augmentation probable de la population. Le Gouvernement samoan est maintenant chargé de la direction de l'économie samoane et il s'en acquitte de façon satisfaisante. Le développement de l'agriculture doit rester l'objectif principal. Les difficultés rencontrées à cet égard proviennent essentiellement du régime foncier et des modes de culture traditionnels et la nécessité de diversifier l'agriculture en particulier et l'économie en général, par exemple en développant la pêche et l'élevage, est évidente. M. Attolico se félicite à ce sujet des progrès réalisés dans la mise en œuvre des plans de développement. Cependant, malgré ces efforts, il est certain que le Samoa aura encore besoin d'une aide extérieure après l'accession à l'indépendance. M. Attolico a été heureux d'entendre le représentant de la Nouvelle-Zélande confirmer que son pays demeure disposé à continuer à aider le Samoa tout en respectant sa souveraineté et son indépendance.

27. Le traité d'amitié prévu entre le Samoa et la Nouvelle-Zélande constituera, de l'avis de la délégation italienne, l'aboutissement naturel des bonnes relations qui unissent les deux pays et sera conclu après l'accession du Samoa à l'indépendance. Il est naturel que le Gouvernement samoan ait exprimé le désir de conclure un tel traité et la délégation italienne se félicite de l'assurance donnée par la Nouvelle-Zélande que l'indépendance et la souveraineté des Samoans ne sont nullement subordonnées à la conclusion de ce traité. La délégation italienne a noté, d'autre part, que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a l'intention d'informer l'Assemblée générale, à sa quinzième session, de ce que seront les principales dispositions que l'on envisagera de faire figurer dans ce traité.

28. La délégation italienne considère que les progrès réalisés par le Territoire dans tous les domaines permettent d'envisager avec confiance l'avenir du Samoa indépendant et qu'il convient d'en féliciter aussi bien les Samoans que l'Autorité administrante.

*M. McEwen, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental, se retire.*

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1959 (T/1514, T/L.967)

[Point 3, d, de l'ordre du jour]

*Sur l'invitation du Président, M. Jones, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, prend place à la table du Conseil.*

#### EXPOSES PRELIMINAIRES

29. M. JONES (Représentant spécial) déclare que l'Autorité administrante a étudié attentivement les opinions exprimées par la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru, de la Nouvelle-Guinée et des Iles du Pacifique (1959) dans son rapport (T/1451) et qu'elle présente, dans la partie X de son rapport annuel<sup>1/</sup>, quelques observations sur les recommandations que le Conseil de tutelle a formulées après examen du rapport annuel pour 1957-1958<sup>2/</sup>.

30. L'un des événements les plus importants, depuis la vingt-quatrième session du Conseil, a été l'institution, le 1er août 1959, de l'impôt sur le revenu.

31. Diverses propositions tendant à apporter des modifications au Conseil législatif du Papua et de la Nouvelle-Guinée sont à l'étude depuis quelque temps, mais, en raison de controverses sur le nouvel impôt qui ont conduit à un procès dans lequel la légalité du Conseil législatif est mise en cause, une décision définitive n'a pas encore pu être prise concernant l'avenir de cet organe.

<sup>1/</sup> Commonwealth d'Australie, Report to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Territory of New Guinea from 1st July, 1958, to 30th June, 1959 (Canberra, A. J. Arthur, Commonwealth Government Printer). Communiqué aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1514.

<sup>2/</sup> Commonwealth d'Australie, Report to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Territory of New Guinea from 1st July, 1957, to 30th June, 1958 (Canberra, A. J. Arthur, Commonwealth Government Printer). Communiqué aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1464 et Add.1.

32. L'Autorité administrante a continué de coopérer avec les organes de l'ONU, les institutions spécialisées et les administrations territoriales. Elle participe à l'accroissement des échanges de connaissances et d'expériences résultant des travaux de la Commission du Pacifique sud et du contact direct entre les administrations territoriales intéressées. Du point de vue administratif, la collaboration s'est poursuivie entre l'Administration territoriale du Papua et de la Nouvelle-Guinée et l'Administration de la Nouvelle-Guinée néerlandaise au sujet des problèmes intéressant les deux Territoires.

33. Sur une superficie totale de 93.000 milles carrés, le Territoire comprenait, au 30 juin 1959, 78.745 milles carrés entièrement soumis à l'autorité de l'Administration, soit 550 milles carrés de plus qu'à la fin de l'année précédente. En outre, 6.640 milles carrés étaient soumis à l'influence de l'Administration, 2.595 étaient soumis partiellement à cette influence et 5.020 milles carrés étaient classés comme "zones de pénétration des patrouilles". Ces dernières zones sont en majeure partie habitées par une population très clairsemée et nomade. Il s'agit de régions montagneuses couvertes de forêts denses et difficilement accessibles. La carte qui figure à la page 167 du rapport annuel indique les régions du Territoire qui, au 30 juin 1959, n'étaient pas encore soumises à l'influence de l'Administration.

34. Dans le domaine politique, des progrès satisfaisants ont continué à l'échelon de l'administration locale. Trois nouveaux conseils administratifs locaux autochtones représentant 148 villages et une population de 21.609 habitants ont été créés dans le courant de l'année considérée, ce qui portait, au 30 juin 1959, le nombre de ces conseils à 18, représentant 697 villages et une population de 119.532 habitants. Depuis lors, un nouveau conseil de ce genre a été créé dans le district de Bougainville et des études sont en cours pour la création d'autres conseils dans un certain nombre de districts.

35. Le montant total des dépenses engagées par ces conseils au titre des services publics pendant l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1958 a été de 69.847 livres. Les prévisions de recettes et de dépenses pour 1959 figurent aux tableaux B et C aux pages 34 et 35 du rapport annuel.

36. Ces conseils locaux assurent dans une large mesure le fonctionnement de leurs propres services publics et jouent un rôle très actif dans l'administration de leurs affaires. Le Conseil reconnaîtra sans doute que l'accroissement de leur nombre et leur développement montrent que l'action de l'Autorité administrante dans le domaine politique, exposée au chapitre premier de la cinquième partie du rapport annuel, continue à donner des résultats satisfaisants.

37. Une conférence des conseils administratifs locaux autochtones s'est tenue à Madang, du 1er au 5 juin 1959. Les 18 conseils y ont envoyé chacun deux délégués, choisis par eux-mêmes et dont les frais de transport et de logement ont été supportés par l'Administration. La conférence avait à son ordre du jour 33 questions relatives à des sujets très variés: santé, éducation, régime foncier, routes, règlement des conseils, ordre public et questions matrimoniales.

38. La réorganisation et le renforcement général de l'Administration territoriale ont continué. Les principaux changements effectués au cours de l'année ont

compris la réorganisation des départements de l'éducation, des terres, des enquêtes et des mines, et des travaux publics, et la création d'un service des impôts au Département des finances.

39. Le recrutement de personnel de la fonction publique s'est poursuivi d'une manière satisfaisante et le nombre total de fonctionnaires a augmenté de 307 au cours de l'année. Le nombre des postes permanents du cadre auxiliaire atteignait 248 au 30 juin 1959, dont 54 étaient occupés par des autochtones du Territoire sous tutelle. En outre, 192 fonctionnaires et 113 stagiaires ont été engagés entre le 1er juillet 1959 et le 31 mars 1960. Dix-neuf fonctionnaires ont suivi du 7 mars au 14 avril 1960 un cours de langues à Kainantu, dans le district des Hautes-Terres de l'Est. A la fin du cours, on a distribué à chaque fonctionnaire un magnétophone pour l'aider à apprendre la langue de la région où il sera affecté.

40. Au cours de l'année considérée, les dépenses de la santé publique ont atteint 2.308.245 livres sterling, soit une augmentation de 7,4 pour 100 par rapport à l'exercice précédent. Les dépenses d'enseignement ont atteint 1.167.656 livres, soit une augmentation de 20,8 pour 100, et 578.087 livres ont été dépensées au titre de l'agriculture. Ces chiffres ne comprennent pas les dépenses d'entretien ni, en ce qui concerne l'agriculture, le coût des travaux d'équipement. Les conseils administratifs locaux ont, sur leurs propres budgets, engagé des dépenses d'un montant total de plus de 12.000 livres pour la santé publique et l'enseignement. De leur côté, les missions ont dépensé 105.486 livres pour la santé publique et 432.534 livres pour l'enseignement.

41. Les recettes intérieures du Territoire sous tutelle sont passées de 2.926.026 livres en 1957-1958 à 3.555.373 livres en 1958-1959, tandis que la subvention accordée au budget territorial par le Commonwealth d'Australie est passée de 6.188.121 livres à 6.706.313 livres. Le détail des subventions accordées par le Gouvernement australien à des fins particulières figure à la page 44 du rapport annuel. De plus, les divers départements ministériels du Commonwealth d'Australie ont dépensé plus de 1.900.000 livres dans le Territoire. Entre le 30 juin et le 31 décembre 1959, les recettes intérieures ont été de 1.691.313 livres et l'Administration a dépensé 3.802.953 livres, sans compter les dépenses du siège de l'Administration au profit du Territoire ni certaines dépenses du Département des travaux publics du Commonwealth.

42. L'impôt sur le revenu, entré en vigueur le 1er août 1959, vise, non pas à accroître le montant total de la charge fiscale, mais à la répartir d'une manière plus équitable entre les contribuables et les industries et à encourager le développement de l'industrie minière et de l'agriculture. Le Territoire ne pouvait pas compter indéfiniment, pour s'assurer des ressources, sur un impôt prélevé sur les exportations de produits primaires ou sur les importations, qui avait pour résultat d'accroître les frais de production et le coût de la vie. Le nouvel impôt sur le revenu tient compte des charges familiales du contribuable et de son revenu et permet aux entreprises commerciales de déduire certaines dépenses légitimes de gestion, en vue d'encourager l'investissement de capitaux nouveaux. Il est en effet nécessaire d'édifier une structure économique plus rationnelle, pour que la population du Territoire, qui s'accroît rapide-

ment, trouve des emplois et que le Territoire lui-même soit de plus en plus capable de faire face à ses besoins à l'aide de ses propres ressources. D'autre part, les droits à l'importation, qui constituaient jusque-là la principale source de recettes du Territoire, étaient supportés surtout par les consommateurs sans que les intermédiaires de la distribution contribuent pour beaucoup aux ressources du Territoire. Le remplacement partiel des droits à l'importation par l'impôt sur le revenu permet de réduire les droits sur les biens d'équipement et les articles nécessaires pour le développement économique. Tous les droits à l'exportation vont être supprimés et les droits à l'exportation sur le coprah, le cacao, le caoutchouc et la nacre l'ont déjà été.

43. La plupart des autochtones se trouveront exemptés de l'impôt sur le revenu, grâce à un abattement à la base de 105 livres et d'autres abattements. La taxe personnelle, qui est maintenue, sera déductible de l'impôt sur le revenu. Cette taxe — qui va de 10 shillings à 2 livres — n'est d'ailleurs perçue que dans les régions où l'activité économique atteint une certaine ampleur et permet aux autochtones de disposer d'un revenu en espèces. Les coopératives, les sociétés de progrès rural et autres associations autochtones sont exemptes d'impôts pendant cinq ans.

44. Conformément aux mesures législatives adoptées en février 1960 au sujet des emprunts, un premier emprunt public de 100.000 livres a été lancé le 12 avril 1960 en vue de financer le développement de la production d'énergie électrique. D'autres emprunts seront émis pour des travaux d'utilité publique. Le remboursement de ces emprunts est garanti par le Gouvernement australien.

45. La situation économique a continué à s'améliorer régulièrement. Pendant l'année considérée, les exportations ont atteint le chiffre global de 12.691.877 livres, soit près de 32 pour 100 de plus qu'en 1957-1958, et les importations ont atteint 11.818.592 livres soit une augmentation de 3,2 pour 100. L'augmentation très sensible de la valeur des exportations est due à une augmentation des prix et des quantités des principaux produits primaires exportés: café, cacao, pulpe et jus de fruits de passiflore. Malgré un fléchissement des exportations de coprah, la valeur globale des exportations de produits de la noix de coco est passée de 5.323.190 livres à 7.384.258 livres.

46. A la suite des références faites dans le rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les territoires sous tutelle du Pacifique (1956) sur la Nouvelle-Guinée (T/1260, par. 248), M. Jones a donné au Conseil, lors de sa vingt-quatrième session, un aperçu de certaines caractéristiques complexes des régimes fonciers autochtones et des problèmes que poserait leur réforme. Une étude minutieuse de ces problèmes a permis d'établir un certain nombre de principes généraux pouvant servir de base à la politique à suivre. Il convient de rappeler que le respect de la propriété terrienne autochtone, pratiqué au Papua depuis plus de 80 ans, est également observé dans le Territoire sous tutelle. En 1952, l'Administration a créé la Commission des terres indigènes pour établir un cadastre, déterminer qui est le propriétaire de chaque parcelle de terre et délivrer des titres de propriété. Dans la pratique, cependant, cette tâche s'est révélée impossible sous cette forme, par suite de la complexité des coutumes locales relatives à la propriété, à l'occupation et à l'utilisation des

terres. L'Autorité administrante a donc posé pour principe que l'objectif final à atteindre est l'institution, dans tout le Territoire, d'un régime foncier unique, administré par le gouvernement du Territoire et assurant l'enregistrement des titres individuels de propriété, selon le système australien. Les terres relevant du régime coutumier conserveront ce statut jusqu'à ce qu'intervienne un changement: soit l'acquisition par l'Administration, soit la transformation des droits fonciers coutumiers en titres de propriété individuelle. Dans l'un ou l'autre cas, une indemnité sera versée pour l'extinction des droits coutumiers. Les terres possédées en vertu du régime coutumier ne pourront être acquises que par l'Administration et à condition que les propriétaires autochtones consentent à les vendre et que, de l'avis de l'Administration, elles ne soient pas nécessaires aux autochtones. La conversion d'un titre coutumier en titre individuel enregistré ne pourra avoir lieu que si la majorité des autochtones intéressés y consentent. La Commission des terres indigènes sera chargée des enquêtes nécessaires.

47. L'Administration va fixer les modalités d'application de ces principes sur la base de propositions détaillées qu'elle étudiera de près pour s'assurer qu'elles répondent bien aux intentions de l'Autorité administrante.

48. Tout en mettant cette politique en œuvre, l'Autorité administrante continuera de respecter la propriété autochtone des terres, mais elle entend faciliter une meilleure utilisation par la population autochtone des terres disponibles et une conduite plus rationnelle des transactions foncières, ainsi qu'une meilleure utilisation des ressources naturelles du Territoire.

49. L'Autorité administrante a continué d'accorder un rang de priorité élevé au progrès de l'agriculture autochtone, non seulement pour augmenter la production vivrière, mais aussi pour accroître la production des denrées marchandes. Dans la plupart des régions, une structure administrative a été établie à cette fin et de nombreux autochtones ont perfectionné leurs méthodes, ce qui leur permet de connaître maintenant un niveau de vie plus élevé. Une liste détaillée des objectifs visés et des mesures à adopter figure aux pages 70, 71 et 72 du rapport annuel. Depuis le 30 juin 1959, l'Administration a adopté un plan pour développer la vulgarisation agricole. Ce plan, à exécuter en trois ans, prévoit le recrutement par la Division de la vulgarisation agricole de 74 fonctionnaires européens supplémentaires, un accroissement de 120 à 300 de l'effectif des assistants agricoles indigènes, l'augmentation du contingent annuel d'agriculteurs formés à l'emploi de meilleures méthodes, la création de nouvelles stations de vulgarisation agricole et une augmentation sensible du nombre des tournées d'inspection agricole.

50. Dans la sixième partie du rapport annuel, l'Autorité administrante expose en détail les progrès accomplis dans le développement de certaines cultures principales, comme le coprah et le cacao. Trois cent trente-quatre tournées d'inspection agricole ont permis de prendre contact avec 454.000 agriculteurs et, grâce au développement du réseau routier dans tout le Territoire, un nombre croissant d'agriculteurs sont chaque jour en contact avec les centres et les stations de vulgarisation agricole. La superficie des cocoteraies a continué à augmenter, de même que la superficie plantée en caféiers; la production de coprah,

de café et de cacao a également accusé une augmentation sensible. Les agriculteurs se désintéressent de la culture du riz à des fins commerciales, les autres cultures étant plus rémunératrices, mais celle du riz pour la consommation familiale s'accroît. Un tiers environ des 1.703 tonnes d'arachide exportées a été cultivé par des autochtones et la production de jus de passiflore, qui est entièrement entre les mains d'autochtones, a augmenté de 31 pour 100 par rapport à l'année précédente.

51. Ainsi, la production agricole continue à se développer et la population indigène joue un rôle toujours croissant dans le développement économique du Territoire, grâce aux conseils et à l'aide fournis par l'Administration. En septembre 1960 les services de statistique d'Australie et du Territoire et le Département de l'agriculture effectueront une enquête territoriale sur l'agriculture de subsistance indigène, qui fera partie du recensement agricole mondial effectué sous les auspices de la FAO. Quant à l'enseignement agricole, on envisage de s'assurer le concours des conseils administratifs locaux en créant des écoles agricoles et techniques au niveau du village. Les conseils fourniront les bâtiments et le Département de l'enseignement les professeurs. On trouvera des renseignements détaillés sur le développement des sociétés et associations coopératives du Territoire jusqu'au 30 juin 1959 à l'appendice XIV du rapport annuel. La mise en œuvre du projet de plantation de cacaoyers des Tolai se poursuit et l'Administration a garanti un nouveau prêt de 51.050 livres aux conseils administratifs locaux pour la construction de fermenteries.

52. La production de bois et de produits forestiers a continué à s'accroître et a non seulement satisfait les besoins locaux, mais a fait l'objet d'exportations dont la valeur a dépassé 1.347.000 livres. Depuis juillet 1959, le Département des forêts a commencé à former des agents forestiers pour les districts où il n'existe pas de stations forestières. Après trois mois de formation dans une station forestière, les stagiaires retourneront dans leur région, où ils seront chargés de créer des pépinières et de surveiller la transplantation des plants. Une école forestière donnant un enseignement plus avancé doit être ouverte à Bulolo, dans le district de Morobé, au début de 1961.

53. La production d'or a diminué de 9 pour 100 par rapport à l'année précédente, mais la quantité extraite par les mineurs autochtones a augmenté de 27 pour 100. On envisage, pour stimuler la production de minéraux, d'étendre progressivement à tout le Territoire une étude géologique régionale effectuée par le Bureau australien des ressources minérales, d'entreprendre des études géologiques locales détaillées, de créer et d'encourager les forages en accordant des prêts et de développer l'aide fournie aux entreprises minières autochtones.

54. Pour les six derniers mois de 1959, les dépenses afférentes aux nouveaux travaux et les dépenses d'équipement (construction de routes, de ponts, d'hôpitaux, d'écoles, etc.) se sont élevées à 896.453 livres.

55. Les nouvelles ordonnances sur la main-d'œuvre doivent entrer en vigueur au cours des prochains mois. La Native Employment Board Ordinance est entrée en vigueur le 14 juillet 1959; le nouveau Bureau a commencé par organiser une enquête sur les salaires des travailleurs autochtones. Le Service du développement social du Département des affaires indigènes



est chargé du développement social. Aucun département n'est chargé de façon particulière du bien-être social, mais il n'est guère d'activité de l'Administration qui ne tende, directement ou indirectement, au bien-être social des habitants. Quant aux progrès de la femme, 50 clubs de femmes ont été créés dans le Territoire.

56. Dans le domaine de la santé publique, il y a lieu de signaler l'ouverture de plusieurs hôpitaux généraux, dont un de 316 lits et un de 450 lits, et de deux hôpitaux de district. Deux autres hôpitaux doivent être achevés en 1960. Depuis juillet 1959, le personnel médical non autochtone employé par l'Administration s'est accru de 3 médecins, de 14 assistants médicaux et de 23 infirmières; le personnel autochtone s'est accru de 126 personnes. La Division de la recherche médicale va effectuer des recherches tendant notamment à réduire la mortalité infantile; elle étudiera aussi les maladies nutritionnelles, l'anthropologie médicale et la démographie. Le Service de santé maternelle et infantile a continué à se développer. Quant à la lutte contre le paludisme, qui reste la maladie la plus répandue dans le Territoire, le programme prévu pour la campagne territoriale d'éradication a été légèrement modifié pour que l'on puisse mieux expliquer à la population à quel point son concours est nécessaire. Etant donné l'étendue du Territoire, la campagne d'éradication prendra plusieurs années, mais on pense que le paludisme aura disparu du Territoire en 1972. En ce qui concerne la tuberculose, 73.000 personnes ont été examinées par deux équipes de dépistage et de vaccination. Un service dentaire préventif a été créé au sein du Département de la santé publique et assurera le traitement préventif gratuit de tous les élèves des écoles âgés de moins de 14 ans. On a également créé une division de l'hygiène mentale. La formation de praticiens médicaux auxiliaires a été entreprise au collège de médecine du Papua, à Port Moresby, où sept étudiants et une étudiante du Territoire ont commencé leur première année d'études. Au 31 décembre 1959, 200 aides soignants pour les postes de secours étaient en cours de formation dans des écoles du Territoire.

57. L'ordonnance et les règlements de 1957-1959 relatifs aux institutions pénales sont entrés en vigueur le 31 mars 1960 et marquent le début de l'application d'une politique tendant à transférer le contrôle des prisons à des fonctionnaires et à des gardiens ayant reçu une formation spéciale et à assurer la rééducation des détenus.

58. Les dépenses au titre de l'enseignement (entretien des bâtiments non compris) se sont élevées à 1.167.656 livres pendant l'année considérée dont 133.890 livres à titre de subventions aux écoles des missions. Les dépenses effectuées par les missions avec leurs ressources propres se sont élevées à 432.544 livres. Le Centre de formation technique de

Rabaul a été achevé, de même que l'école primaire de Madang et la première tranche des travaux de l'école secondaire de Rabaul.

59. Conformément au nouveau plan de développement de l'enseignement, on a nommé de nouveaux inspecteurs et on a modifié les attributions de certains fonctionnaires de l'enseignement de manière qu'ils puissent exercer des fonctions d'inspection dans leur zone et s'occuper de la formation en cours d'emploi des instituteurs autochtones. Dans chaque zone, une école publique dirigée par un instituteur autochtone servira d'école modèle et de centre de démonstration pour des stages de courte durée organisés à l'intention des instituteurs des missions. Les inspecteurs de l'enseignement des districts sont chargés de diriger et de coordonner les efforts faits par les administrateurs de l'enseignement pour améliorer les écoles primaires dans les districts et sont soumis à leur tour au contrôle des inspecteurs régionaux. Ces derniers établissent les normes et inspectent personnellement toutes les écoles normales, les écoles moyennes et secondaires et les écoles primaires européennes. Entre le 30 juin et le 31 décembre 1959, 20 nouveaux maîtres des écoles des missions ont été "immatriculés" et 90 écoles des missions de plus ont été immatriculées ou agréées. Depuis le 30 juin 1959, les taux des subventions accordées pour les maîtres "immatriculés" des catégories A, B et C ont été portés respectivement à 50 livres, 70 livres et 90 livres par an et la subvention accordée aux instituteurs stagiaires a été portée à 30 livres par an; une bourse d'entretien de 20 livres par élève est accordée pour l'année 1960 à tous les élèves admis dans la classe 7.

60. Il existe 33 écoles des conseils administratifs locaux dont le personnel relève du Département de l'enseignement tandis que la construction et l'entretien des bâtiments et la fourniture de mobilier scolaire et de repas sont assurés par les conseils. Chaque conseil a nommé un comité de l'enseignement qui se tient en rapport avec le Département de l'enseignement.

61. Les écoles primaires, naguère classées en écoles "autochtones" et "non autochtones", sont maintenant classées en "écoles primaires (T)" et "écoles primaires (A)", mais si les écoles primaires A ont un programme d'études australien et sont fréquentées en majeure partie par des élèves européens, elles reçoivent aussi les jeunes autochtones qui connaissent suffisamment l'anglais et ont les aptitudes nécessaires pour faire les mêmes études que les enfants non autochtones. Etant donné les caractéristiques du Territoire, l'intégration de l'enseignement sera longue et difficile.

La séance est levée à 17 h 5.